ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C — N

VI 1729

Autant jay eu de plaisir Mon cher confrere
a lire votre these quelque [illegible] du contenu
corollaire, autant ay je eu de chagrin et de reproches
a essuyer depuis hyer au soir. plusieurs de nos
confreres qui respectent en vous votre sagesse et
votre retenue, m'ont ecrit pour empecher que
cette these ne soit soutenue: soit par rapport a m
le duc dorleans, soit par raport a la famille royale
vous scavez l'accueil quelle luy a fait. et personne
ne peut attaquer un homme aussi ouvertement
protegé. les medecins se sont comportés pendant le temps
qu'a duré le procés a merveille comme m'a dit
ce matin un ministre veritablement de mes amis
qui avoit entendu lire cette these. voicy ses propres
mots. est ce que vous devez faire entrer des portraits
qu'on ne peut meconnoitre et satyriser un homme
que le [illegible] devoit au moins garantir
de satires et de traits qui sont d'autant plus redoutables
qu'ils sont bien frappés. enfin il m'a fait promettre
et pour vous et pour moy. d'empecher cette
these d'etre soutenue par les consequences que
elle pourroit avoir dans le moindre temps
la suppression de notre droit d'imprimer.
faites moy donc mon cher confrere le
sacrifice de cette these ni laissez que ce qu'il y a
d'excellent qui est tout ce qui regarde notre
metier. le reste est du grand beau- mais il ne

ARC 23 n° 39 (b)

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

convient pas aujourd'huy je vous prie meme
de ne point nommer l'academie au calendrier
lequel [illegible] a ecrit ne vous [illegible] pu de
[illegible] enfin [illegible] de tirer
moy d'embarras car je connois les suites que
cela peut avoir. et pour que le bachelier
n'aye point a se plaindre je feray les
frais de la reimpression et de la carte.
mandez moy a quel heure je pourray vous
trouver demain depuis cinq heure jusques
a sept. il faut absolument que je [illegible]
pour prendre les mesures qui conviennent
pour faire avertir les [illegible]
n'y aura point de [illegible] jeudy. je suis [illegible]
[illegible] que je ne sçay
ce que je ferois pour les autres. je suis
veritablement [illegible] de moy je serai
en vous parlant [illegible] de ce qu'il y a de
plaisir de vouloir bien entrer dans
mes raisons et d'estre persuadé que l'on ne
peut estre plus sincerement que je suis monsieur
et cher confrere votre tres humble et tres
obeissant serviteur Boyer

Boyer dozez 1756 à 1759